

# GUIDE UTILISATEUR

Rédiger le projet de  
centre

Département Santé

Direction Promotion de la Santé et Prévention



**AVIQ**

Année 2025

# TABLE DES MATIERES

---

CONTEXTE .....	3
1.La finalité des CPF .....	3
2.Les missions des CPF .....	3
IDENTIFICATION DU CENTRE DE PLANNING FAMILIAL ET ENGAGEMENT À RESPECTER LES NORMES .....	6
1.Le pouvoir organisateur .....	6
2.Le Centre de planning familial .....	6
LE PROJET DE CENTRE .....	6
1.Introduction .....	6
2.Phase 1 – Analyser son environnement .....	6
2.1.Le centre dans son environnement.....	7
L’accessibilité du centre.....	7
Les publics du centre .....	7
Le réseau institutionnel du centre.....	7
2.2.Le centre et son organisation .....	9
L’horaire d’ouverture du centre.....	9
2.3.Les activités récurrentes des centres.....	9
Le pôle accueil et gestion des demandes .....	9
Le pôle accompagnement pluridisciplinaire.....	10
Le pôle information, sensibilisation et éducation .....	10
Le pôle communication .....	10
Gestion du centre et de l’équipe .....	10
Expliquez les spécificités éventuelles de votre centre .....	11
3.Phase 2 – Évaluer.....	11
4.Phase 3 – Planifier .....	11
Projet(s) spécifique(s).....	12

# CONTEXTE

---

## 1. La finalité des CPF

Article 186 du CWASS :

« Les centres de planning familial sont des services ambulatoires qui ont pour finalité de contribuer à l'optimisation de la santé et à l'épanouissement social en abordant les aspects de la vie affective, relationnelle et sexuelle dans une approche pluridisciplinaire, positive et respectueuse de la possibilité pour les personnes :

- 1° de vivre une sexualité consciente, responsable, épanouissante et sûre ;
- 2° d'avoir des pratiques sexuelles en toute sécurité et sans contrainte, discrimination ou violence ;
- 3° de bénéficier de soutien à la préparation à et durant la vie de couple et à la parentalité responsable ;
- 4° de disposer de choix de méthodes de régulation de la fécondité sûres, efficaces, abordables et acceptables ;
- 5° de disposer de la liberté de choix quant à l'opportunité ou la continuité d'une grossesse. »

## 2. Les missions des CPF

Elles constituent la raison d'être des centres de planning et leurs objectifs fondamentaux, en d'autres termes, ce qu'ils font et comment ils le font, dans le cadre du financement qui leur est alloué par la Wallonie pour ce faire. Elles sont définies comme suit par l'article 187 du même texte :

« Les centres de planning familial ont pour missions :

- 1° l'information, la sensibilisation et l'éducation en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle ;
- 2° la promotion de la contraception et l'amélioration de son accessibilité ;
- 3° la prévention des grossesses non souhaitées et l'accès à l'avortement visé par la législation belge relative à l'interruption volontaire de grossesse. L'accès à l'avortement implique que tout centre de planning soit procède à l'avortement, soit oriente, voire accompagne, la personne qui souhaite en bénéficier, vers un centre ou planning qui y procède, si son personnel ou les médecins qui y sont attachés ne veulent pas ou ne peuvent pas y procéder. Aucune demande ou détresse ne peut rester sans réponse dans le chef d'un centre de planning ;
- 4° la prévention, le dépistage et le suivi des infections sexuellement transmissibles ;
- 5° l'aide et l'accompagnement des personnes en lien avec leur vie affective, relationnelle et sexuelle ;
- 6° la prévention des différentes formes de violences en lien avec la vie relationnelle, affective et sexuelle et, le cas échéant, leur prise en charge sans préjudice des compétences des organismes intervenant en la matière ;
- 7° l'information au public sur les notions de droit familial ;
- 8° l'organisation des animations liées aux missions définies ci-avant ;
- 9° l'information et la sensibilisation des professionnels à la vie relationnelle, affective, et sexuelle. »

Les 9 missions des CPF doivent être en filigrane de votre réflexion lorsque vous complèterez ce projet de centre.

En outre, les activités des CPF s'inscrivent dans les objectifs, de la programmation de promotion de la santé en ce compris la prévention (cfr. WAPPS), liés à la vie relationnelle affective et sexuelle. Si un projet ou une activité du centre s'inscrit dans un autre axe que le 4ème de la programmation, il s'agira de le préciser.

Les missions se déclinent dans le cadre du plan d'action du centre de planning familial conformément à l'article 188 du CWASS :

« Les missions des centres de planning familial s'exercent dans le cadre d'un plan d'action, ci-après désigné sous le terme " Projet de Centre de planning familial ".

Le Projet de Centre de planning familial est centré prioritairement sur l'utilisateur et se compose des parties suivantes :

- 1° une analyse de l'environnement interne et externe du centre de planning familial ;
- 2° une évaluation des objectifs et des activités du centre de planning familial ;
- 3° une planification des objectifs et des activités du centre de planning familial.

Le Gouvernement ou son délégué précise le contenu des trois parties du " Projet de Centre de planning familial ".

Le pouvoir organisateur qui introduit la demande d'agrément est responsable de la définition du Projet de Centre de planning familial, de sa mise en œuvre, de son auto-évaluation et de son adaptation.

Le pouvoir organisateur introduit un projet de centre par siège à l'Agence par voie électronique. »

Les missions des centres de planning familial, transversales aux quatre pôles d'activités, s'inscrivent dans les objectifs de la programmation du plan promotion de la santé en ce compris la prévention liés à la vie relationnelle, affective et sexuelle et la santé sexuelle et reproductive. Les objectifs de cette programmation sont présentés en annexe.

Le pouvoir organisateur introduit un projet de centre par siège à l'Agence par voie électronique à l'adresse suivante : [cpf@aviq.be](mailto:cpf@aviq.be)

Via l'arrêté ministériel du 14 octobre 2024, Le Gouvernement ou son délégué précise le contenu des trois parties du " Projet de Centre de planning familial ".

Nous ajoutons que le projet de centre est ainsi centré sur la réponse apportée aux besoins et aux attentes des usagers. C'est un outil de pilotage pour la gestion du CPF qui devrait être travaillé en équipe et avalisé/porté par le pouvoir organisateur, lequel est garant du respect de la norme.

## Points d'attention

Les gestionnaires de la direction de la promotion de la santé et de la prévention ont notamment pour rôle de fournir un appui aux services agréés pour la remise des différents documents demandés par la législation.

Les gestionnaires sont disponibles via mail pour répondre à des questions plus spécifiques : [cpf@aviq.be](mailto:cpf@aviq.be)

### Consignes générales

- Être synthétique, succinct dans les réponses. N'indiquer que ce qui est pertinent. **10-15 lignes** sont attendues en guise de réponse par question. Le projet de centre n'est pas un rapport justificatif. Cependant, les centres sont libres dans leur rédaction. Chaque centre a son identité propre et se développe selon ses caractéristiques.
- Garder la mise en page initiale du document.
- Une mise à jour du Projet de centre doit être remise à l'AVIQ chaque année.

# IDENTIFICATION DU CENTRE DE PLANNING FAMILIAL ET ENGAGEMENT À RESPECTER LES NORMES

---

## 1. Le pouvoir organisateur

Les membres du Pouvoir organisateur sont les membres de l'Assemblée générale de l'ASBL. Le P.O. est responsable de la définition du Projet de Centre de planning familial, de sa mise en œuvre, de son auto-évaluation et de son adaptation.

## 2. Le Centre de planning familial

/

# LE PROJET DE CENTRE

---

## 1. Introduction

**|**  Attention

Pour les antennes, lorsqu'il y a une décentralisation du pôle accueil et gestion des demandes, cette activité doit être présentée dans le pôle accueil et gestion des demandes du projet de centre du siège. Dans le cas où certaines consultations sont également décentralisées, alors ces consultations doivent être mentionnées dans le pôle accompagnement pluridisciplinaire conformément à l'article 213 du code wallon de l'action sociale et de la santé.

Un projet de centre et un rapport d'activité (RASH) doivent être rendus pour chaque siège d'activité.

## 2. Phase 1 - Analyser son environnement

Cette phase 1 permet de poser un regard sur l'accessibilité, le public et le réseau – sur lesquels on pourra faire l'évaluation par la suite. Le contenu de cette phase **doit être descriptif** et ne changera pas profondément chaque année (ce qui n'empêche pas d'intégrer des données statistiques, images ou autres informations que vous jugez pertinentes). Le pouvoir organisateur du centre est responsable de l'adaptation du projet de centre en fonction des changements qui ont lieu.

## 2.1. Le centre dans son environnement

### **L'accessibilité du centre**

L'accessibilité comprend différentes composantes, notamment :

- **géographique** : une disponibilité permettant que les services soient atteignables physiquement ou à distance ;
- **informationnelle** : tous les moyens mis en place et qui consistent à faire en sorte que les gens puissent plus facilement trouver l'information et les services, les comprendre et les utiliser afin de pouvoir mieux prendre en charge leur santé ([Communiquer pour tous : Guide pour une information accessible \(santepubliquefrance.fr\)](#) ) ;
- **infrastructurale** : mettre à disposition un aménagement sécurisé et sans obstacle qui facilite la réalisation d'activités par tous de manière la plus indépendante possible ; (<https://cawab.be/spip.php?page=sommaire-cawab>) ;
- **organisationnelle** : les services sont disponibles et atteignables au moment opportun et dans un délai raisonnable, une limitation suffisante des contributions personnelles qui permette de ne pas décourager le recours aux services et de ne pas exposer les patients, par l'utilisation des services de santé, à des difficultés financières.

L'attractivité résulte de la mobilisation et de l'application des différentes composantes de l'accessibilité.

### **Les publics du centre**

La réponse à cette question se base sur les observations de terrain qui peuvent être complétées par d'autres sources/outils/analyses (du réseau, outils d'autres secteurs).

Vous pouvez distinguer public final et public relais sur la base de ces deux définitions :

**Public relais** : Le public relais est constitué d'acteurs professionnels et non professionnels (pair-aidants, bénévoles, intervenants de terrain...) qui sont en contact direct avec les publics finaux.

**Public final** : Le public final correspond aux individus bénéficiant directement ou indirectement des actions menées/ des services.

Si le public final n'est pas touché, n'hésitez pas à formuler/postuler des hypothèses pour l'expliquer.

### **Le réseau institutionnel du centre**

L'article 206 du Code wallon de l'action sociale et de la santé définit le réseau comme « l'ensemble des professionnels, quel que soit leur secteur d'activités, ou non professionnels qui interviennent, de façon simultanée ou successive, au bénéfice de l'utilisateur ou d'une situation, dans un partenariat effectif définissant un fonctionnement, une finalité et des objectifs communs.

Le réseau comprend au moins les centres de planning familial de la zone de soins dans laquelle le centre de planning familial inscrit ses actions.

Les secteurs d'activités peuvent concerner, en fonction de la réalité locale et des besoins des usagers, les matières liées à la santé, à la famille, à l'action sociale, aux personnes handicapées, aux personnes étrangères ou d'origine étrangère, aux aînés, à l'enfance, à l'enseignement et à l'aide à la jeunesse. »

Le Gouvernement précise les services appartenant à ces secteurs d'activités qui peuvent faire partie du réseau par le biais l'article 302 du code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé : « En fonction des besoins de l'utilisateur, peuvent notamment faire partie du réseau visé à l'article 206, § 1er, du Code décretaal :

1° en matière de santé :

- a) les établissements de soins visés par la loi relative aux hôpitaux et à d'autres établissements de soins, coordonnée le 10 juillet 2008 ;
- b) les centres de télé-accueil visés par le Code décretaal ;

- c) les associations de santé intégrée visées par le Code décretaal ;
- d) les centres de coordination des soins et de l'aide à domicile visés par le Code décretaal ;
- e) les services de santé mentale visés par le Code décretaal ;
- f) les réseaux et les services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes visés par le Code décretaal ;
- g) les cercles de médecins généralistes visés par l'article 1er, 2°, de l'arrêté royal du 8 juillet 2002 fixant les missions confiées aux cercles de médecins généralistes ;

2° en matière de politique en faveur de la famille :

- a) les espaces-rencontres dont les missions sont définies par le Code décretaal ;
- b) les centres de planning de consultation familiale et conjugale dont les missions sont définies par le Code décretaal ;
- c) les services d'aide aux familles et aux aînés visés par le Code décretaal ;

3° en matière d'action sociale :

- a) les centres publics d'action sociale visés par la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale ;
- b) les services d'insertion sociale visés à l'article 48, 1°, du Code décretaal ;
- c) les relais sociaux visés à l'article 48, 2°, du Code décretaal ;
- d) les maisons d'accueil, d'hébergement et l'accompagnement des personnes en difficultés sociales visés à l'article 66 du Code décretaal ;
- e) les institutions pratiquant la médiation de dettes visées à l'article 118 du Code décretaal ;
- f) les centres de service social visés à l'article 131 du Code décretaal ;
- g) les services d'aide sociale aux justiciables dont les missions sont définies à l'article 135 du Code décretaal ;

4° en matière de politique en faveur des personnes étrangères ou d'origine étrangère, les services relatifs à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère visés à la deuxième partie, livre II du Code décretaal ;

5° en matière de politique en faveur des personnes handicapées, les services relatifs à l'intégration des personnes handicapées visés à la deuxième partie, livre IV du Code décretaal ;

6° en matière de politique en faveur des aînés, les services visés à la deuxième partie, livre V du Code décretaal ;

7° en matière de politique en faveur de l'enfance, de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse, les services organisés ou agréés par le Gouvernement de la Communauté française en ces matières. »

En outre, la concertation institutionnelle est définie par l'article 206 §2 de décret « comme le cadre mis en place ou comme la collaboration entre les institutions, indépendamment d'une situation particulière, pour que les professionnels puissent fonctionner ensemble quand le cas se présente.

Le centre de planning familial s'inscrit dans la concertation institutionnelle en concluant des conventions de collaboration avec des institutions, qui précisent au moins les procédures de partenariat et les méthodologies mises en œuvre. »

La philosophie du nouveau projet de centre souhaite rompre avec l'habitude de lister de manière exhaustive les acteurs existants dans l'environnement avec leurs coordonnées, pour se centrer sur l'évolution de vos relations avec certains de ces acteurs. Il s'agit de montrer l'évolution des complémentarités autant que celle des spécificités des services proposés (l'offre) par le CPF en réponse au point précédent (les publics, les besoins et les demandes).

Dans ce cadre, la fonction de coordination peut aider dans les collaborations externes à mettre en place.

## 2.2. Le centre et son organisation

### **L'horaire d'ouverture du centre**

L'horaire de base est celui au 31 décembre de l'année analysée.

L'objectif ici n'est pas d'analyser l'accessibilité horaire (qui doit se faire dans le point accessibilité du centre) mais cette partie est un espace pour expliciter les particularités d'horaires ou organisation de l'horaire par rapport à l'horaire de base qui est présenté dans le tableau du dessus.

## 2.3. Les activités récurrentes des centres

Cette partie tente de répondre à deux demandes des CPF :

- Pouvoir mieux distinguer les activités/fonctionnement/projet pérennes et les activités ponctuelles/uniques
- Pouvoir avoir un espace pour donner du sens aux chiffres du RASH

Ce point définit le centre dans ses différentes activités. Il s'agit d'un espace réservé à celui-ci pour expliquer ce qu'il fait couramment, au quotidien (activités qui expriment l'essence même du centre), mais sans évaluer. En résumé, c'est la carte d'identité du centre pour tout ce qui « roule » de manière pérenne (ex : promotion du centre, concertation interplanning, etc.). On reste dans une optique de description des différentes activités, on commente un constat factuel qui n'invite pas à l'introspection.

Ce point vise donc à décrire les activités « pérennes, récurrentes, régulières, habituelles » qui sont les activités de base des CPF pour répondre à leurs missions.

Ces activités dites courantes/récurrentes justifient l'existence même des CPF (accueil psycho-social, toutes les consultations, animations EVRAS, accueil/accompagnement/pratique de l'IVG) et ne doivent pas être nécessairement évaluées tous les ans. On est ici dans la présentation de l'activité telle qu'elle se déroule habituellement, de manière similaire d'année en année et n'est, a priori, pas sujet à évaluation et/ou changement. Sauf si tout d'un coup, on constate quelque chose de particulier/inhabituel -> on passe alors à la phase évaluation.

Pour ces activités courantes, il n'est donc pas nécessaire de se fixer des objectifs et donc des projets/actions particulières chaque année.

Si vous décidez de fixer des objectifs et évaluer votre pratique courante, cela peut être indiqué dans la Phase 3 mais selon votre propre temporalité.

#### Le pôle accueil et gestion des demandes

L'article 190 du code wallon de l'action sociale et de la santé précise : « L'accueil et la gestion des demandes, effectuées par un intervenant psycho-social en concertation avec l'équipe pluridisciplinaire, ont pour objectifs l'écoute, la clarification et l'analyse de la demande ainsi que l'information et l'orientation de l'utilisateur. »

Le Gouvernement détermine les modalités d'exercice de l'accueil et de la gestion des demandes, en veillant à une répartition harmonieuse des prestations d'accueil qui tiennent compte du caractère prédominant du siège où se développe l'activité principale. »

## Le pôle accompagnement pluridisciplinaire

Les articles 191, 192 et 193 du code wallon de l'action sociale et de la santé précisent : « Art. 191. [1 Une fois la demande accueillie, le centre de planning familial organise la réponse dans le cadre de la concertation pluridisciplinaire.

Le Gouvernement détermine les modalités de la concertation pluridisciplinaire.]1

Art. 192. [1 Dans le cadre du pôle accompagnement pluridisciplinaire, le centre de planning familial organise :

1° de manière obligatoire : des consultations médicales, psychologiques, juridiques et sociales, des réunions de concertation pluridisciplinaire dans les cas qui le requièrent ;

2° de manière facultative : des consultations de conseil conjugal et familial et sexologiques, ainsi que des avortements.]1

Art. 193. [1 Le centre de planning familial dispose d'une équipe pluridisciplinaire assurant au moins les fonctions médicale, psychologique, juridique, sociale et de coordination générale » juridique et sociale.

L'équipe pluridisciplinaire peut être complétée par une fonction de conseiller conjugal et familial et une fonction de sexologue.]1 »

## Le pôle information, sensibilisation et éducation

L'article 194 du décret précise : L'information, la sensibilisation et l'éducation regroupent :

1° les activités d'information et de sensibilisation à caractère individuel ou collectif ;

2° les activités d'animation à dimension collective ainsi que les travaux préparatoires et de suivi de celles-ci.

Sensibilisation = la sensibilisation consiste de manière plus informelle à communiquer, renseigner, conseiller et accompagner les personnes rencontrées pour leur permettre de mieux appréhender la thématique abordée liée aux missions CPF (exemples non-exhaustifs : stands dans des festivals, écoles ou quartiers, vidéos courtes ou capsules TikTok/Instagram, cafés-débats ou ciné-débats, forums en ligne modérés pour poser des questions anonymement, ...).

## Le pôle communication

L'article 197 du code wallon de l'action sociale et de la santé précise : « La communication vise à promouvoir l'action du centre de planning familial.

Le Gouvernement fixe la nature et les modalités d'organisation de la concertation pour la mise en œuvre de ce pôle entre les centres de planning familial d'une même zone de soins, de zones de soins limitrophes, ou de toute autre zone de soins pour des projets ou des publics spécifiques entre les centres de planning familial pour la mise en œuvre de ce pôle au sein d'une même zone de soins.

Sous-section 5/1. Pôle de support

Art. 197/1. L'équipe du centre de planning familial peut également être complétée par une fonction administrative et une fonction de maintenance. »

Le pôle support n'est pas un dispositif obligatoire pour le centre. Toutefois, il peut être indiqué dans les « Spécificités » du centre si le CPF veut le valoriser.

## Gestion du centre et de l'équipe

Dans ce cadre vous pouvez aborder les aspects coordination, gestion d'équipe, stagiaires, interventions, ...

Vous pouvez également ajouter un organigramme si vous le souhaitez.

Expliquez les spécificités éventuelles de votre centre

Sous les cases relatives aux différents pôles, vous retrouvez une case pour expliquer les spécificités éventuelles de votre centre. Ainsi, à titre d'exemple, si votre centre est un centre IVG, vous pouvez l'expliquer ici. Si vous considérez que votre centre ne présente pas de spécificités, alors, vous ne devez pas compléter la case relative aux spécificités.

## 3.Phase 2 - Évaluer

Le CPF peut recourir à des outils de gestion de projet et/ou d'évaluation et/ou les chiffres du RASH pour programmer et réaliser son évaluation. A titre d'exemple, la méthodologie utilisée pour les opérateurs agréés en promotion de la santé est disponible en annexe 3.

Les outils éventuellement utilisés ne doivent pas nécessairement apparaître dans le projet de centre mais doivent aider à formuler les réponses aux trois questions.

En outre, cette section constitue une opportunité pour expliquer les chiffres présentés dans le RASH si des évolutions significatives sont constatées.

Ce qui peut être évalué :

- les activités récurrentes explicitées au précédent point
- les activités planifiées l'année précédente
- d'autres activités menées entre-temps et non planifiées



Important

**Le CPF doit évaluer ce qu'il estime être pertinent.**

Il n'y a pas d'obligation de réévaluer ce qui a été évalué l'année précédente. L'évaluation des activités peut s'inscrire dans des temporalités différentes (quelques mois, une année, plusieurs années). Toutes les activités ne sont pas pertinentes à évaluer chaque année. C'est l'occasion de visibiliser les enjeux « sociétaux » qui émergent de constats relatifs au public et ses demandes.

Pour chaque pôle, le CPF peut réaliser une analyse (c'est-à-dire répondre à minima aux trois questions) de manière transversale, ou activité par activité, ou choisir de mettre en avant une ou deux activités et analyser le reste de manière transversale.

Si le CPF ne présente pas de spécificité, alors l'encadré y afférent ne doit pas être complété.



Prudence

Etant donné que le Projet de centre n'est plus structuré par mission et qu'il offre une vue transversale des activités du centre, il est essentiel de montrer que le centre répond bien aux 9 missions pour lesquelles il est agréé au travers des différents pôles.

## 4.Phase 3 - Planifier

Il est possible que de nouveaux projets émergent ou soient mis en place en cours d'année, après la remise du projet de centre, sans que cela n'ait pu être anticipé. Il est donc normal que ceux-ci n'apparaissent pas dans cette partie relative à la planification des activités. Cette partie « planification » ne sera donc pas exhaustive.

Cela doit rester le choix du CPF.

## Projet(s) spécifique(s)

Si vous désirez nous faire part d'un projet spécifique de votre centre qui ne rentre pas dans les différents pôles, vous pouvez vous exprimer ici.

Vous pouvez le(s) rédiger comme ceci :

Présentation,  
Evaluation,  
Projection.